

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :  
D\_2022\_5\_28**

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 08 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 01 Avril 2022

Présents : 17

**Présents** : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Délibération de principe  
autorisant le recrutement  
d'agents contractuels  
remplaçants****Pouvoirs :**

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie

**Absent(s) :****Excusé(s) :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉFait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1er mars 2022, le droit de la fonction publique est désormais codifié au sein du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Conséquence directe de l'entrée en vigueur du CGFP : Les actes juridiques tels que les délibérations, les contrats ou encore les arrêtés devront être pris en application des références du nouveau Code.

Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération permettant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13.

Celle-ci remplacera la délibération D\_2020\_8\_6 du 2 octobre 2020 existante.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**- d' **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**Emis le 08/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 15/04/2022**Le Maire,  
Michel CARTERET**